



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-021

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mars 2025,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
HUMBERSET Hugo Montboissier 63490 BROUSSE	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	44 013 €	39 611 €	1 000 €	336 €
NOBLE Antoine 46 chemin Valeyre de Haut 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés Chaudière bois / granulés	64 821 €	38 500 €	1 000 €	1 040 €
COMMUNAL Jean-Luc 10 route d'Ambert 63980 FOURNOLS	Rénovation énergétique globale Chaudière bois / granulés	55 321 €	32 000 €	1 000 €	750 €
PERNET Simon Lieu-dit Magnaval 63600 SAINT MARTIN DES OLMES	Rénovation énergétique globale	72 880 €	63 000 €	1 000 €	
GENESTIER Ginette Chemin du Rouvet 63980 AIX LA FAYETTE	Autonomie de la personne	7 311 €	5 118 €	366 €	

HEUILLARD Romain La Brugière 63480 BERTIGNAT	Travaux lourds Rénovation énergétique globale	59 130 €	53 217 €	2 957 €	
DUMAS Cécile 4 Le Sardier 63590 CUNLHAT	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	47 840 €	32 000 €	1 000 €	1 245 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 12 mars 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.